

# CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

## Compte-Rendu de la Séance du 01 mars 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de Jean PESTOURIE, Maire.

Présents : Jean PESTOURIE, René BITARELLE, Marinette SALAVERT, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Michel CROS, Francis MARTINIE, Michel VERT, Patrick DEPREZ

Absents excusés : Annie CHASSAGNE

Absents : Claude PRADAYROL

Secrétaire de la séance : Raymond MONFREUX

.....  
Le secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Le Compte-rendu est approuvé.

M. MONFREUX présente une observation sur la délibération 2019\_01 concernant l'avis sur la demande d'autorisation unique du projet éolien du Deyroux déposée par la Société Parc Eolien Corrèze 1, il indique qu'il n'a pas eu connaissance des courriers lus aux élus présents dans la salle du conseil pendant cette délibération.

Mme SALAVERT indique qu'étant absente, elle n'en a pas eu non plus connaissance.

M. le Maire leur indique que les courriers sont classés dans la chemise de la séance, une copie des courriers leur est donc remise.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL

### Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et augmentation de la puissance de la Centrale Hydroélectrique de Larréginie (2019 10)

M. le Maire indique que l'enquête publique concernant la centrale hydroélectrique de Larréginie se déroule du 11 Février 2019 au 13 mars 2019.

Le dossier est présenté par la Société Hydro-électrique Besse dont le siège social est situé : 57 T, avenue Bouloc Torcatis - 81400 CARMAUX.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- la demande d'autorisation déposée au titre des installations, ouvrages, travaux et activités concerne une nouvelle autorisation d'exploiter et l'augmentation de la puissance maximale brute de la centrale hydroélectrique de Larréginie, située sur les Communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel (19) et de Laval-de-Cère (46)

- la mise en conformité de l'aménagement au titre de la continuité piscicole et sédimentaire nécessitant la réalisation d'une passe à poissons pour la montaison, installation d'un plan de grilles de 2 cm d'entrefer incliné à 26°, l'installation d'une vanne de dégravolement de section active de 2,5 m<sup>2</sup> et d'une capacité maximale de 23m<sup>3</sup>/s.

Le projet présenté par la Société se situe sur 2 départements (la centrale hydroélectrique est implantée sur la Commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel (19), et le barrage permettant la déviation des eaux se situe sur la Commune de Laval-de-Cère (46)

Le Préfet de la Corrèze est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et de centraliser les résultats.

Le Conseil Municipal DECIDE à **9 voix Pour et 0 voix Contre** le dossier présenté :

- **de donner** un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter et l'augmentation de la puissance maximale brute de la Centrale Hydroélectrique de Larréginie, ainsi qu'à la mise en conformité de l'aménagement au titre de la continuité piscicole et sédimentaire,

- **de demander** à M. le Maire d'informer de cet avis :

- Le Commissaire enquêteur,
- M. le Préfet de la Corrèze,
- La Société Hydro-électrique Besse.

### **Travaux de mise en accessibilité des ERP Mairie - Salle de la Remise - Sanitaires publics : Entreprises retenues ( 2019 11)**

M. le Maire et M. MONFREUX font le compte-rendu de la réunion d'ouverture des plis, par lots, pour les travaux de Mise en accessibilité des ERP Mairie - Salle de la Remise et Sanitaires Publics du bourg.

Ils rappellent que les critères d'attribution ont été fixés dans le marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **De la réalisation des travaux** de mise en accessibilité des ERP Mairie - Salle de la Remise et Sanitaires Publics du bourg

- **De retenir**, suite à l'analyse des offres, les entreprises suivantes :

- **Lot n°1 : Démolition - Gros Œuvre :**

Ets MARTINIE ET FILS 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL pour un montant de **38 033,17 € HT** soit **45 639,80 € TTC**

- **Lot n°2 : Menuiserie extérieure aluminium - Véranda :**

SARL BENOIT TOCABEN 46120 LACAPELLE-MARIVAL pour un montant de **28 520,00 € HT** soit **34 224,00 € TTC**

- **Lot n°3 : Menuiserie extérieure bois - Serrurerie :**

GBRB MEYRIGNAC 19000 TULLE pour un montant de **11 455,00 € HT** soit **13 746,00€ TTC**

- **Lot n°4 : Menuiserie intérieures bois - Signalétique :**

GBRB MEYRIGNAC 19000 TULLE pour un montant de **1 692,35 € HT** soit **2 030,82€ TTC**

- **Lot n°5 : Plâtrerie - Isolation :**

DAVID BOS PEINTURE 19400 ARGENTAT pour un montant de **1 378,46 € HT** soit **1 654,15 € TTC**

- **Lot n°6 : Carrelage - Faïence :**

TEKNISOL 19000 TULLE pour un montant de **3 341,12 € HT** soit **4 009,34 € TTC**

- **Lot n°7 : Plomberie - Sanitaires - Chauffage :**

SARL GARGNE-CAPELLE 19430 CAMPS ST MATHURIN pour un montant de **5 996,30 € HT** soit **7 195,56 € TTC**

- **Lot n°8 : Electricité :**

SARL CHIRAC ELECTRICITE 19430 REYGADES pour un montant de **4 607,80 € HT** soit **5 529,36 € TTC**.

- **Lot n°9 : Peinture :**

DAVID BOS PEINTURE 19400 ARGENTAT pour un montant de **4 965,32 € HT** soit **5 958,38 € TTC**

Soit un montant global des travaux de **99 989,52 € HT** soit **119 987,42 € TTC**,

Le montant estimatif de la Maîtrise d'Œuvre est de **13 599,11 € HT** soit **16 318,93 € TTC** (dont taux fixe de 8,5 % du montant HT des travaux)

Le Conseil Municipal :

- **Rappelle** les subventions sollicitées par délibération en date du 09.01.2018 (2018\_01)

- Subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la Contrat de Solidarité Communale 2018 -2020 d'un montant de **15 000,00 €**.
- Subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 d'un montant de **41 091,05 €** (arrêté d'attribution DETR n°210 238 5660 en date du 24.04.2018)
  - **Révisé** le plan de financement de la manière suivante :
    - Aide du Conseil Départemental : 15 000,00 €
    - Aide Etat DETR 2018 : 41 091,05
    - Autofinancement Communal : 80 215,30 €
- Total 136 306,35 TTC € soit 113 588,63 € HT**
- **Prévoit** la réalisation de ces travaux au cours du 1er semestre 2019,
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

### **Mise en accessibilité de la Salle de la Remise : Avenant 1 au Bail du Presbytère ( 2019 12)**

M. le Maire indique que la locataire du Logement n°1 du Presbytère bénéficie au titre de son bail, de l'usage et de l'entretien de la cour située devant son logement. Cette partie est clôturée par une barrière et l'accès se fait par une allée dallée qui traverse toute la cour.

Pour la mise en accessibilité de la Salle de la Remise, la Commune est contrainte de demander un accès par cette allée afin proposer un cheminement plat aux personnes à mobilité réduite en complément de l'accès par les escaliers.

M. le Maire donne lecture d'un projet d'avenant au bail du logement n°1 du Presbytère pour formaliser les travaux et la circulation sur cette allée.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

- **de valider** l'avenant n°1 au Bail du logement du rez-de-chaussée du Presbytère (logement1),
- **de prévoir** la signature de cet avenant par M. le Maire et la Locataire du logement.

### **Approbation du rapport définitif de la CLECT 2019 ( 2019 13)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Xaintrie Val' Dordogne en date du 30 janvier 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 31 janvier 2019, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie dès le mois de février 2017 pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants, assistée par le bureau d'études Deloitte.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : *«La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du*

*code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.»*

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 30 janvier 2019 pour évaluer le coût des services ADS et Direction, et pour régulariser les opérations faites sur 2018 concernant les transferts dans les domaines de l'autonomie, l'enfance et les chemins de randonnées. Le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en oeuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne en date du 30 janvier 2019 ci-joint annexé,

- **PRECISE** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.

### **Attribution de Compensation 2019 avec mécanisme de solidarité entre communes ( 2019 14)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2019-002 du 6 février 2019 portant approbation du rapport définitif de la CLECT,

Vu les avis favorables de la Conférence des Maires du 5 septembre 2018 et du 28 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2019 sur le montant des attributions de compensations 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 12 février 2019 le Président de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis la délibération approuvant les montants des attributions de compensation définitives

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 30 janvier 2019.

Par ailleurs, et dans la mesure où « la communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité » (art. L. 5214-1 du CGCT), il en est déduit qu'il existe un état préalable d'interdépendance naturelle entre les membres du groupement qui fonde ainsi la mise en place de mécanismes d'entraide et d'assistance.

Dans la mesure où des attentes ont été exprimées par de nombreux élus pour mettre en place ces

mécanismes de solidarité au sein de l'intercommunalité, une proposition a été présentée à la Conférence des Maires du 5 septembre 2018.

Ce dispositif de péréquation horizontale (c'est à dire entre communes uniquement) respecte deux principes :

- Xaintrie Val' Dordogne ne sert que de support : aucun prélèvement ni reversement n'est effectué pour son propre compte.
- Un mécanisme s'appuyant sur des indicateurs ne pouvant souffrir d'aucune contestation, ni interprétation, en utilisant le potentiel financier par habitant.

A l'occasion de la conférence des Maires du 05 septembre 2018, une demande de modification du mécanisme présenté a été demandée. La Conférence des Maires a ainsi souhaité que seules les communes ayant une attribution de compensation négative, avant transfert de la compétence incendie, soit aidée. Le cumul du montant des AC négatives serait ainsi prélevé auprès des communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de Xaintrie Val' Dordogne et redistribuées aux communes aux AC négatives. Il est ainsi appliqué l'article 1609 nonies C – V – 7° du Code Général des Impôts qui dispose que « les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci. »

Ce sont ainsi huit communes qui seraient prélevées de 20 250,11 € (Auriac, Saint-Martial-Entraygues, Hautefage, Servières-le-Château, Bassignac-le-Haut, Saint-Martin-la-Méanne, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel et Saint-Geniez-ô-Merle) et quatre qui bénéficieraient de cette somme (Saint-Hilaire-Taurieux, Neuville, Saint-Bonnet-Elvert et Saint-Sylvain). Pour cela, une réduction de 0,8705 % du montant des AC de ces 8 communes est appliquée. Ce mécanisme et ses incidences ont été présentés à la Conférence des Maires du 28 janvier 2019 et, pour information, à la CLECT du 30 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal valide les montants des attributions de compensation définitives, pour l'année 2019, pour les communes membres de Xaintrie Val' Dordogne comme mentionnés dans le tableau ci-après. Il est précisé que les montants mentionnés sont ceux issus des travaux de la CLECT du 30 janvier 2019 et de l'application du mécanisme de solidarité entre communes présenté à la Conférence des Maires du 28 janvier 2019.

| COMMUNES                      | MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A PERCEVOIR PAR LA COMMUNE EN 2019 |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Albussac                      | 14 365,34 €                                                                 |
| Argentat-sur-Dordogne         | 902 675,38 €                                                                |
| Auriac                        | 227 772,25 €                                                                |
| Bassignac-le-Bas              | 11 365,31 €                                                                 |
| Bassignac-le-Haut             | 239 471,23 €                                                                |
| Camps-Saint-Mathurin-Léobazel | 332 402,10 €                                                                |
| La Chapelle-Saint-Géraud      | 39 656,65 €                                                                 |

|                                 |                      |
|---------------------------------|----------------------|
| Darazac                         | 213,43 €             |
| Forgès                          | -2 283,87 €          |
| Gouilles                        | 137 217,97 €         |
| Hautefage                       | 191 116,44 €         |
| Mercoeur                        | 27 339,22 €          |
| Monceaux-sur-Dordogne           | -1 530,86 €          |
| Neuville                        | -5 033,92 €          |
| Reygades                        | 9 301,75 €           |
| Rilhac-Xaintrie                 | 100 717,83 €         |
| Saint-Bonnet-Elvert             | -6 008,00 €          |
| Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle | 11 177,01 €          |
| Saint-Chamant                   | 36 648,80 €          |
| Saint-Cirgues-la-Loutre         | 96 823,71 €          |
| Saint-Geniez-ô-Merle            | 149 554,94 €         |
| Saint-Hilaire-Taurieux          | -2 362,47 €          |
| Saint-Julien-aux-Bois           | 78 886,03 €          |
| Saint-Julien-le-Pélerin         | 89 712,94 €          |
| Saint-Martial-Entraygues        | 22 597,96 €          |
| Saint-Martin-la-Méanne          | 516 095,66 €         |
| Saint-Privat                    | 80 600,38 €          |
| Saint-Sylvain                   | -3 965,47 €          |
| Servièrès-le-Château            | 619 939,38 €         |
| Sexcles                         | 76 805,57 €          |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>3 991 272.69€</b> |

Le prélèvement du mécanisme de solidarité entre Communes représente, pour la Commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, un montant de 2 919,12 €, qui a été déduit de l'attribution de compensation du présent tableau.

### **Modification des statuts de FDEE 19 et adhésion de 13 Communes (2019 15)**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) le 1er janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent.

M. le Maire indique que depuis cette date, les 13 Communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la Communauté de Communes qui s'est retirée.

Les Communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonge-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolles, Lygnerac, Lostange, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 Communes et adapté les modifications de ses statuts en conséquence.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 13 Communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'accepter** les adhésions des 13 Communes,
- **D'approuver** les statuts de la FDEE 19 qui en découle,
- **De charger** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques ( 2019 16)**

M. le Maire explique au Conseil Municipal les modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

M. le Maire indique que les montants de ces redevances sont encadrés et font l'objet d'une revalorisation chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Chaque année le Conseil Municipal doit ainsi fixer les montants des redevances dues pour l'année à venir sans dépasser les montants plafonds prévus par le décret en fonction de la nature du domaine occupé (domaine public ou domaine privé,...) et le type d'ouvrage (artères aériennes, artères en sous-sol, emprise au sol, ...)

Le patrimoine total comptabilisé par France Télécom sur la Commune au 31.12.2007 est listé :

- Artères aériennes : 11,77 km
- Artères en sous-sol, conduites : 7,82 km
- Emprise au sol, borne pavillonnaire : 0,40 m2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**-d'appliquer les montants des redevances suivants pour l'année 2019:**

| <b>DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL</b> |             |
|----------------------------------------|-------------|
| Artères aériennes                      | 54,30 € /km |
| Artères souterraines                   | 40,73 € /km |
| Emprise au sol                         | 27,15 € /m2 |

**-d'autoriser** M. le Maire à émettre le titre à l'égard des opérateurs de communications électroniques pour la redevance d'occupation du domaine public.

### **Convention 2019-2024 de mission d'assistance technique pour les assainissements collectifs SATESE ( 2019 17)**

M. le Maire rappelle que la Commune est responsable du bon fonctionnement de son assainissement et de son impact sur les milieux aquatiques.

Le Conseil Départemental, quant à lui, développe au travers du Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE) une compétence dans les domaines liés à l'assainissement et au suivi de la qualité des eaux.

La convention 2019-2024 de mission d'assistance technique SATESE proposée permet d'engager, avec le Département, une coopération technique fondée sur la volonté mutuelle d'optimiser le fonctionnement de l'assainissement et limiter son impact sur les milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de poursuivre** le partenariat engagé avec le Département par les précédentes conventions de mission d'assistance technique dans le cadre du SATESE,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la Convention 2019-2024.

## **Maintenance des équipements techniques station épuration Camps (2019 18)**

M. le Maire indique que depuis la création de la nouvelle station d'épuration de CAMPS, la Commune signe un contrat annuel d'entretien des équipements techniques. Il propose de reconduire pour 2019, les mêmes engagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **de signer** pour 2019 un nouveau contrat d'entretien d'un coût de 440,00 € HT soit 528,00 € TTC avec la Société Aquitaine Bio-Technique,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ce nouveau contrat.

## **Subventions aux associations 2019 ( 2019 19)**

Préalablement au vote du budget 2019 de la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de préparer les attributions des subventions aux Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix Pour et 0 voix Contre, DECIDE :

### **- des subventions des Associations :**

|                                               |            |
|-----------------------------------------------|------------|
| - Les Amis du Rocher du Peintre               | 1 470,00 € |
| - Ass. Touristique des Gorges Cère            | 700,00 €   |
| - Ass. Communale Anciens Combattants          | 370,00 €   |
| - Foyer Rural CAMPS                           | 1 430,00 € |
| - Foyer Rural : Môme en Fête                  | 1 100,00 € |
| - Foyer Rural : Festival des Gorges Hurlantes | 655,00 €   |
| - Comice Agricole Cantonal                    | 305,00 €   |
| - Comice Agricole Arrondissement              | 230,00 €   |
| - Foyer Socio-Educatif Collège Argentat       | 70,00 €    |
| - Centre InterCantonal Jeunes Agriculteurs    | 160,00 €   |
| - Ligue contre le Cancer                      | 280,00 €   |
| - Prévention Routière                         | 46,00 €    |
| - O.D.C.V. Corrèze                            | 35,00 €    |
| - Fédération des Associations Laïques (FAL)   | 100,00 €   |
| - P.E.P. de la Corrèze                        | 80,00 €    |
| - A.D.A.P.E.I. Corrèze                        | 95,00 €    |
| - Croix Rouge                                 | 77,00 €    |
| - Amis de la Bibliothèque Centrale de Prêt    | 50,00 €    |
| - Familles Rurales Canton MERCOEUR            | 400,00 €   |
| - Instance Coord Géront Canton                | 180,00 €   |
| - A.D.I.L 19                                  | 36,00 €    |
| - Foyer Socio-Educatif Voyage Collège         | 50,00 €    |
| - Ass. Chevaux Lourds Xaintrie                | 50,00 €    |
| - Resto du Cœur et Relais                     | 150,00 €   |
| - ASC MERCOEUR                                | 150,00 €   |
| - Œuvres Pupilles Orphelins Sapeurs Pompiers  | 60,00 €    |
| - AFOXA                                       | 50,00 €    |
| - Banque Alimentaire de la Corrèze            | 30,00 €    |
| - USEP ZAP MERCOEUR                           | 986,00 €   |
| - EX de l'AS CAMPS ST MATHURIN                | 600,00 €   |
| - SOLIDARITE XAINTRIE NOIRE                   | 100,00 €   |
| - AFM TELETHON                                | 100,00 €   |
| - SERVICE PLUS                                | 75,00 €    |
| - UNION SPORTIVE ARGENTACOISE SPAUR           | 150,00 €   |
| - LE FIL DES AIDANTS                          | 50,00 €    |
| - Secours Populaire Français                  | 100,00 €   |

M. MARTINIE Francis, Vice-Président de la Société Communale de Chasse, sort de la salle du Conseil Municipal pour le débat et le vote de la subvention :

Le Conseil Municipal, à 8 Voix Pour et 0 voix Contre, DECIDE de la subvention :

- Société Communale de Chasse 900,00 €  
M. VERT Michel, Président de la Société de Pêche La Gaule de la Maronne, sort de la salle du Conseil Municipal pour le débat et le vote de la subvention, M. MARTINIE Francis reprend sa place dans la salle.  
Le Conseil Municipal, à 8 voix Pour et 0 voix Contre, DECIDE de la subvention :  
- Société Pêche Gaule de la Maronne 200,00 €

### **Sponsoring des Corraidziennes pour l'Europ'Raid 2019 (2019 20)**

M. le Maire indique que 3 jeunes filles de la Xaintrie dont une de la Commune ont créé une association "Les Corraidziennes" pour s'engager dans l'Europ'Raid 2019.  
Ce raid consiste à traverser l'Europe en Peugeot 205, avec à son bord 100 kg de fournitures scolaires destinées aux écoles d'Europe de l'Est. Le Raid dure 23 jours, traverse 20 pays sur plus de 10 000 km.

il existe plusieurs façons de les aider à financer le projet : subventions, encart publicitaire, fourniture de pièces automobiles, matériel de campement, fournitures scolaires, ...etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de sponsoriser** l'association Les Corraidziennes par l'achat d'un encart publicitaire du véhicule pour un montant de 250,00 €
- **de prévoir** cette dépense à l'article 6231 du Budget Communal,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

### **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité ( 2019 22)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°.

Considérant le compte-rendu de la dernière commission des finances et du personnel communal présenté par M. le Maire au Conseil Municipal.

Considérant que la saison estivale approche et le besoin en personnel nécessaire pour assurer cette période, il est proposé de recruter :

#### **Contrat saisonnier du 01 Avril 2019 au 30 Septembre 2019 :**

- 1 agent contractuel d'animation et de développement territorial sur un Contrat à Durée Déterminée de 6 mois qui aura dans ses missions la gestion du Camping Municipal de la Châtaigneraie et du Point Lecture et la gestion du personnel saisonnier.

#### **Contrats saisonniers Juillet -Août 2019 :**

- 1 agent contractuel d'accueil sur un Contrat à Durée déterminée du 01.07.2019 au 31.08.2019 à temps non-complet de 32 heures par semaine,
- 1 agent contractuel d'animation sur un Contrat à Durée Déterminée du 08.07.2019 au 23.08.2019 à temps non-complet de 24 heures par semaine,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **De recruter** des agents contractuels (Contrat à Durée Déterminée) dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- **1 emploi d'Agent d'animation et développement territorial**

Période de du 01.04.2019 au 30.09.2019 inclus (6 mois)

Poste avec les fonctions et missions pour un CDD à temps complet (35 heures/ semaine)

Gestion du Camping Municipal, du Point Lecture, encadre et coordonne le personnel saisonnier.

La rémunération de cet agent sera calculée à partir du taux horaire brut du SMIC en vigueur (à négocier en fonction de l'expérience de la personne recrutée).

- **1 emploi d'Agent d'accueil**

Période du 01.07.2019 au 31.08.2019 inclus

Poste avec fonctions et missions pour un CDD à temps non-complet (32 heures/ semaine),  
Accueil et information des touristes,

La rémunération de cet agent sera calculée à partir du taux horaire brut du SMIC en vigueur, en fonction des heures effectuées.

- **1 emploi d'Agent d'animation**

Période du 08.07.2019 au 23.08.2019 inclus

Poste avec fonctions et missions pour un CDD à temps non-complet (24 heures/ semaine),  
Organise les animations autour de l'Etang du Moulin,

La rémunération de cet agent sera calculée à partir du taux horaire brut du SMIC en vigueur, en fonction des heures effectuées.

- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

- **De charger** M. le Maire du recrutement des agents et de l'habiliter à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Emploi d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1ère classe :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme VALEYRIE-GENDRE Sandrine a demandé sa démission à compter du 01.05.2019. Il explique aux élus la procédure pour permettre la radiation des cadres de Mme VALEYRIE-GENDRE.

La question du devenir du poste de fonctionnaire a été abordée lors de la Commission des Finances et du Personnel Communal et sera de nouveau à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

La réflexion est lancée, il faut qu'une décision soit prise rapidement sur le maintien, la modification ou la suppression de cet emploi permanent car la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique sera nécessaire.

L'emploi saisonnier d'agent d'animation et développement territorial crée sur la période de 6 mois va palier aux besoins de la saison estivale mais prendra fin le 30.09.2019.

### **Epicerie - Boulangerie :**

M. GARCIA, Boulanger - Epicier de Gouilles est venu à la rencontre des élus de CAMPS afin de se présenter et d'exposer son projet de tournée d'épicerie/boulangerie ambulante sur notre commune à partir du 15 avril 2019.

Les élus sont favorables à la tournée mais ils lui proposent également la location de l'épicerie de CAMPS à minima du 01.06 au 30.09.2019. M. GARCIA doit étudier cette possibilité avec son comptable.

### **Projets d'investissement 2019 :**

- Rénovation du logement inoccupé route du Rocher du Peintre en vue de le louer,

- Etude sur le devenir du logement de Belpeuch,

- Mise en accessibilité de la Salle des Fêtes,

- Programme de travaux de voirie 2019,

- Déviation de Saint-Mathurin,

- Rénovation de la station d'épuration de Saint-Mathurin.

**Elagage pour le passage de la fibre optique :**

M. le Maire donne lecture du courrier qu'il a adressé au Président du Conseil Départemental concernant les travaux disproportionnés pour les dessertes des maisons de Marconcelles et de Lamativie alors que d'autres solutions existent.

**Elagage et abattage à l'Etang du Moulin :**

M. le Maire indique qu'il a reçu des courriers de Mme PESTOURIE et M. FINEL concernant les élagages et tailles sévères des bois autour du Plan d'eau et notamment du côté de la plage.

Il indique que les travaux, à l'origine, ne devaient pas être aussi importants.

.....  
L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.

Tous les Conseillers présents signent.